



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/NOV/123	OBJET : MANDAT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
<u>Date du conseil municipal</u> 04/11/2019	
<u>Date de la convocation</u> 28/10/2019	
<u>Date de l'affichage</u> 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D123-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

VU le courrier adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne du 09 septembre 2019 informant la commune de Nangis que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'à cette fin, le Centre de Gestion de Seine et Marne doit lancer un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que la souscription mutualisée d'un contrat d'assurances des risques statutaires dans le cadre d'un contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion de Seine et Marne permet en principe à la commune d'obtenir des conditions plus intéressantes qu'un contrat souscrit individuellement,

CONSIDERANT que si les conditions ne conviennent pas à la commune, celle-ci se réserve le droit de ne pas souscrire au contrat,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D123-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

- La collectivité souhaite garantir :

- ♦ les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi permanent affiliés à l'IRCANTEC
- ♦ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

ARTICLE 2 :

DIT que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : :700 euros

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D123-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

